



TERMES DE RÉFÉRENCE – Comité de développement au pays

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom : Comité de développement au pays

Mandat : Le Comité de développement au pays est un comité de programme de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle d'être le chef de file du développement de l'escrime au Canada, conformément aux principes du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FCE.

Tâches principales : Le comité doit exécuter les tâches suivantes :

- recommander les philosophies, politiques, programmes et lignes directrices favorisant l'adoption et la mise en oeuvre réussies du modèle de DLTA en escrime au Canada;
- définir et mettre en place des programmes nationaux pour le développement de l'escrime au Canada, y compris, sans toutefois s'y limiter, le développement des clubs, le programme des brassards, les programmes d'initiation à l'escrime, les programmes de formation des entraîneurs, et ainsi de suite;
- exécuter d'autres tâches, tel que le conseil d'administration ou la directrice administrative peuvent les attribuer au comité.

Autorité : Le comité formule des recommandations afin que les membres apportent leurs commentaires et que la directrice administrative les approuve.

Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail.

La directrice administrative doit approuver les plans (annuel, quadriennal, et ainsi de suite) et le budget annuel du comité.

Composition : La composition du comité comprend :

- un président;
- deux (2) ou trois (3) membres hors cadre, choisis en fonction de leur expertise du développement des jeunes en escrime;
- le directeur technique de la FCE (membre du personnel)
- la directrice administrative qui est membre d'office du comité; et
- d'autres membres dont l'expertise est considérée nécessaire par le président et (ou) le conseil d'administration.

Nomination : À l'exception des membres du personnel, le conseil d'administration nomme le président du comité, et celui-ci nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par la directrice administrative.



Les membres du comité siègeront pour des mandats d'un (1) an, renouvelables au maximum six (6) fois consécutives.

On doit solliciter des nominations émanant de la communauté de l'escrime, et notamment des associations provinciales et territoriales.

Pour son approbation des membres du comité, la directrice administrative doit tenir compte des compétences et de l'expériences des candidats, ainsi que de la nature diversifiée des membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

Réunions : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président ou de la directrice administrative.

Ressources : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. La directrice administrative détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

Rapports : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise de la directrice administrative. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

Approbation : Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration de la FCE le 9 décembre, 2013

Révision : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.